

Séance du 12 septembre 2023

::-::-:-

Procès-verbal

-::-:-

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

Absentes représentées : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) et Mme Aline ALIBERT (Procuration à M. Alain NOUAL) ;

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 06/09/2023 - Date d'affichage : 06/09/2023.

- :: - :: - ::

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2023.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou : 1 dossier**
- 2. Opération n°387 Outillages -Matériels : Budget Principal - décision modificative n°2.**
- 3. Budget Principal : subvention d'équilibre au Budget annexe de l'assainissement
Décision modificative n°3**
- 4. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n°1**
- 5. Proposition d'admission en non-valeur.**
- 6. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn , pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.**
- 7. Désignation du référent déontologue de l'élu local.**
- 8. Modification du plan de financement relatif au programme de travaux d'Aménagement de la Place du Docteur Sans.**
- 9. Projet de convention pré-opérationnelle « secteur Opération de Revitalisation du Territoire ».**
- 10. Demande d'Aide de l'association « Les amis de Notre Dame d'Alban.**
- 11. Affaires et questions diverses.**

1. Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou : 1 dossier

Délibération n°43-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un nouveau dossier concernant une habitante d'Alban fait l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme Ginette SALUSTE, demeurant 7, Rue de Belsert à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement pour un montant de 11 650.01 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme Ginette SALUSTE peut bénéficier d'une aide totale de 1 165.00 € dont 50% du montant, soit 582.50 € seront attribués par la commune d'Alban.

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Ginette SALUSTE, demeurant 7, Rue de Belsert à Alban ;

-Vu le dossier de demande de subvention dûment présenté ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Où M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE d'attribuer l'aide suivante :

- 582.50 € à Mme Ginette SALUSTE, demeurant 7, Rue de Belsert à Alban ;

-DIT que le versement de l'aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou.

2. Opération n°387 Outillages -Matériels : Budget Principal - décision modificative n°2.

Délibération n°44-2023

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

M. le Maire informe l'assemblée, que les crédits portés au budget principal, en dépenses, à l'article 2158 « Immobilisation corporelles en cours » **sur l'opération n°387 « Outillage et Matériels »** sont insuffisants. Il propose de procéder à un virement de crédits qu'il présente.

Le Conseil Municipal,
-Oui Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2023 :

Section d'Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-387 : Outillages et Matériels		+ 27 000.00 €
Total D 21 / Immobilisations corporelles		27 000.00 €
D 231-38102 : Aménagement Centre Bourg	-27 000.00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €	

3. Budget Principal : Ajustement de la subvention d'équilibre au Budget annexe de l'assainissement : Décision modificative n°3

Délibération n°45-2023

M. le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M49 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2022, la commune a approuvé le projet de convention au profit de la Société Véolia-Eau relative au recouvrement de la redevance d'assainissement, pour le budget annexe de l'assainissement étant entendu que les sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement perçues pour le compte de la Collectivité soient reversées par la société à celle-ci.

Le début du contrat ayant commencé en 2022 avec une facturation à trois mois, la première année de reversement (2023) est une année de transition avec des acomptes moins importants.

A ce jour, les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, lors de l'élaboration du Budget 2023, sont insuffisants.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Cependant, il convient de rappeler que l'interdiction prévues aux articles L.2224-1 et L.2224-2 ne s'applique pas aux communes de moins de 3000 habitants et aux EPCI dont aucune commune membre n'a plus 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe d'assainissement.

Il est donc proposé d'ajuster la subvention initialement prévue et de verser au budget annexe une subvention supplémentaire destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer.

Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe de l'assainissement sous la nomenclature M49 ;
VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, section de fonctionnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 600.00 € pour la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, exercice 2023.

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

Délibération n°46-2023

Objet : Budget Principal - Exercice 2023 : Décision modificative n° 3

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les crédits portés au budget principal, en dépenses, à l'article 6558 «Autres contributions obligatoires » sont insuffisants.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2022, la commune a approuvé le projet de convention au profit de la Société Véolia-Eau relative au recouvrement de la redevance d'assainissement, pour le budget annexe de l'assainissement étant entendu que les sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement perçues pour le compte de la Collectivité soient reversées par la société à celle-ci.

Le début du contrat ayant commencé en 2022 avec une facturation à trois mois, la première année de reversement (2023) est une année de transition avec des acomptes moins importants.

A ce jour, les crédits ouverts à la section de fonctionnement sur le Budget annexe de l'assainissement lors de l'élaboration du Budget 2023, sont insuffisants.

Il est donc proposé d'ajuster la subvention initialement prévue et de verser au budget annexe une subvention supplémentaire destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer.

Il propose de procéder à un virement de crédits qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2023 :

Section d'Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : entretien et réparations sur bâtiments publics	6 600.00 €	
Total D 011/ Charges à caractère général	6 600.00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires		6 600.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		6 600.00 €

4. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n°1

Délibération n°47-2023

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Budget annexe de l'assainissement, M. le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2022, la commune a approuvé le projet de convention au profit de la Société Véolia-Eau relative au recouvrement de la redevance d'assainissement, pour le budget annexe de l'assainissement étant entendu que les sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement perçues pour le compte de la Collectivité soient reversées par la société à celle-ci.

Le début du contrat ayant commencé en 2022 avec une facturation à trois mois, la première année de reversement (2023) est une année de transition avec des acomptes moins importants.

A ce jour, les crédits ouverts à la section de fonctionnement sur le Budget annexe de l'assainissement lors de l'élaboration du Budget 2023, sont insuffisants.

Il propose de procéder à une révision de crédits qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Oui Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la révision des crédits ci-après sur le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune, exercice 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : réseaux		6 600.00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		6 600.00 €		
R 74 : Subvention d'exploitation				6 600.00 €

Total R 74 : Subvention d'exploitation				6 600.00 €
Total Général		6 600.00 €		6 600.00 €

5. Proposition d'admission en non-valeur.

Délibération n°48-2023

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

-Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

-Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

-Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

-Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **204.25 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **5998420133** dressée par le comptable public.

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette
R-66-10	25.00 €	Frais garderie
Total	25.00 €	

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T-90	80.00 €	Solde Redevance emplacement mobil-home n°34
Total	80.00 €	

Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
R-4-12	5.00 €	Frais garderie
R-4-11	5.00 €	Frais garderie
R-3-16	2.5 €	Frais garderie
R-1-20	15.00 €	Frais garderie
R-3-30	59.00 €	Frais garderie
R-3-33	1.00 €	Frais garderie
R-4-34	0.50 €	Frais garderie
R-5-31	7.50 €	Frais garderie
R-5-32	3.75 €	Frais garderie
Total	99.25 €	

-PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

6. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn , pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Délibération n°49-2023

M. Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « **Prévoyance** » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « **Santé** ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal

-Où M. le Maire en son exposé,

-Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

-Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

-Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE

-Article 1^{er} : La commune d'Alban participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune d'Alban souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune d'Alban se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune d'Alban précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune d'Alban s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

7. Désignation du référent déontologue de l'élu local.

Décision ajournée dans l'attente de l'accord de l'expert que la commune souhaite désigner.

8. Modification du plan de financement relatif au programme de travaux d'Aménagement de la Place du Docteur Sans.

Délibération n°50-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet global de réaménagement du bourg. Prochainement, le conseil municipal souhaite aménager la place du Docteur Sans. La maîtrise d'œuvre a travaillé sur un AVP (Etude avant-projet) détaillé qui permet d'obtenir un coût prévisionnel des travaux de 465 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble, cette première étape permet notamment d'envisager la suppression du stationnement sur la Place des Tilleuls, place centrale du village, et lui donner à nouveau sa vocation d'espace d'interactions sociales, inexistant à ce jour au sein de la commune.

Par délibération n° 37/2023 en date du 19 juin 2023, le Conseil municipal avait validé la modification du plan de financement du projet d'aménagement de la Place du Docteur Sans.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'actualiser les demandes de subventions déposées au titre du Fonds vert et du Conseil départemental du Tarn, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie », du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé et reactualisé :

Plan de financement :

Financeurs		Montant HT	Pourcentage
DSIL (25 % sur 72 250 €)	Acquis	18 063.00 €	3.88 %
Agence de l'Eau : AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	Acquis	107 757.00 €	23.17 %
Conseil Régional Occitanie AAP « Désimperméabilisons les sols urbains »	Acquis	64 394.00 €	13.85 %
Fonds vert	Acquis	117 994.00 €	25.38 %
Conseil Départemental du Tarn		63 836.00 €	13.73 %
Montant TOTAL Aides Publiques		372 044.00	80%
Autofinancement -Commune d'Alban		92 956.00 €	20 %
Total		465 000.00€	100 %

Le Conseil municipal,

-Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

9. Projet de convention pré-opérationnelle « secteur Opération de Revitalisation du Territoire ». Convention tripartite Commune/CCMAV/EPF.

Délibération n°51-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La commune avait approuvé, en séance du 13 avril 2021, une convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la Communauté de communes des monts d'Alban et du villefranchois (CCMAV) pour la réalisation de certains projets.

Dans la poursuite des orientations fixées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Commune d'Alban projette d'effectuer de nouvelles opérations d'aménagement urbain dans son cœur de ville, permettant notamment de mettre en valeur le centre bourg, de créer des équipements publics, de dédensifier et recréer une offre de logements adaptés.

Deux projets sont notamment identifiés à ce titre à savoir :

-l'acquisition d'un bâtiment dégradé et vacant situé sur la rue principale,

-l'acquisition d'un ensemble de bâti appartenant au Département. Cet ensemble comprend des hangars de stockage utilisés par le Département pour le matériel nécessaire à l'entretien de la voirie, des bureaux ainsi qu'un logement vacant.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

-de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

-d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

-de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF.

La présente convention pré-opérationnelle, approuvée par le bureau de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie lors de sa séance du 27 juin 2023, vise ainsi à :

-définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

-préciser la portée de ces engagements

Le Conseil Municipal,

-ouï M. le Maire en son exposé,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le contenu de la convention pré-opérationnelle « secteur ORT, opération d'aménagement à dominante de logements, Axe1, annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes

-D'AUTORISER M. le Maire à co-signer avec M. le président de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, la convention pré-opérationnelle « secteur ORT », opération d'aménagement à dominante de logements, Axe1 , avec l'EPF.

10. Demande d'Aide de l'association « Les amis de Notre Dame d'Alban.

Délibération n°52-2023

M. le Maire expose à l'assemblée le projet présenté par l'association « Les Amis de Notre Dame d'Alban» qui consiste à l'impression de toiles tendues et d'un dépliant descriptif, en hommage à quatre personnalités du village, en lien avec la préservation et la restauration de l'Eglise, classée aux Monuments historiques.

M. le Maire donne la parole à M. André BERTRAND qui tient à préciser que la collectivité ne peut pas en application de la loi de séparation des églises et de l'Etat, intervenir dans le financement de ce projet qui met en avant et concomitamment sur un façade de l'église ou sur des dépliants, quatre anciennes personnalités de la vie religieuse de la commune (trois religieux catholiques et une personne proche de cette religion).

À la suite d'un débat au sein du Conseil municipal, il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2023, identique à celle versée aux autres associations de la commune, qui s'élève à 230,00 €. M. le Maire reste en séance mais précise qu'il ne prend pas part au vote (en raison de ses liens familiaux avec les responsables de l'association) et propose de passer au vote à main levée ;

M. André BERTRAND souligne que les statuts de l'association ne prévoyant que la perception de dons faits par des tiers ne lui permettent pas de recevoir des subventions de la commune.

-Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Entendu l'exposé de M. le Maire ;

-Entendu l'exposé de M. A. Bertrand ;

-Considérant que l'association « Les Amis de Notre Dame d'Alban » est une association loi 1901, déclarée, immatriculée sous le SIREN 922946058 ;

-Considérant qu'à travers ses statuts et son activité, l'association répond à un intérêt local ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité

6 voix Pour, 3 abstentions (J.ROUSTIT-A-L. FREZOULS-M.ICHE) et 1 voix contre (A.BERTRAND)

-DECIDE d'attribuer une subvention de 230.00 € à l'association « Les Amis de Notre Dame d'Alban, pour l'année 2023 ;

-et **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget principal de la commune.

11. Affaires et questions diverses.

➤ Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelle Section AK n°60 -Rue de la Capélanie

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AM n°5 -21-Avenue de Peyreblanque

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AK n°181 -11-Rue de la Baladié

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

➤ **Point sur la Loi ENR** -La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Cette loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires (Photovoltaïque-Eolien-Méthanisation-Hydroélectricité)
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Le pôle Aménagement du Territoire de la CCMAV propose son accompagnement technique pour l'identification des zones d'accélération, des zones d'exclusion et des zones de réglementation afin de tenir le calendrier imposé. Le 29 août dernier, M. le Maire a reçu Guillemette LABBE, Directrice Générale Adjointe – Responsable du pôle Aménagement du territoire.

➤ **Concert de Noël** avec le duo **Araëlle** : « A Celtic Christmas » - Samedi 9 décembre 2023 à 20h30' dans l'Eglise N.D. d'Alban : un écho enchanteur dans un style unique qui nous proposera d'attendre les fêtes sous des sonorités Celtes.

-Prix de vente des tickets : 10 €/adulte -5 €/les mineurs de + de 12 ans et les étudiants- Gratuits pour les mineurs de – de 12 ans.

➤ **Association pour le Basket Club** Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois : sollicitation d'une subvention – Demande ajournée dans l'attente des statuts de l'association.

➤ **Rentrée scolaire Ecole Simone Veil** : à ce jour nous comptons 124 enfants à l'école

27 élèves en classe de CM1-CM2 avec Olivier Mermoud

21 élèves en classe de CE1-CE2 avec Delphine BARDOU

18 élèves en classe de CP-CE2 avec Emilie ROQUES

19 élèves en classe de GS-CP avec Valérie SZERMENT

20 élèves en classe de MS-GS avec Coralie CULIE

19 élèves en classe de TPS-PS avec Lucille RUBATTO

Sur 124 enfants, une moyenne de 115 enfants mange actuellement à la cantine, dont de nombreux « petits », ce qui nous a conduit à revoir les plannings d'intervention de nos agents afin d'améliorer l'encadrement sur ce temps périscolaire.

➤ **Jardin partagé** : la convention à intervenir entre la commune, le secours catholique et une propriétaire de parcelle privée pour l'accès, est en cours de signature. Le jardin se situe à l'arrière de la salle Justice de Paix et de la salle Rachel Biau, sur des parcelles propriétés de la Commune

➤ **Résidence Autonomie de Ladrech** : compte rendu de la dernière réunion : la situation financière est rétablie mais reste malgré tout fragile.

➤ **Bilan de la saison estivale du Camping de la Franquèze** : sur juin juillet et août la fréquentation est de + 45% par rapport à la même époque l'année dernière. Nous avons enregistré 879 nuitées en 2023 contre 605 en 2022.

➤ **Journées du Patrimoine** : Comme chaque année, c'est le retour des Journées européennes du patrimoine qui se tiendront les 16 et 17 septembre prochain.

16/09 :-Visite guidée de l'Eglise d'Alban et de l'Eglise de Lacalm du Fraysse. Départ à 10h. Organisée par l'Office du Tourisme, sur inscription. Visite libre de l'Eglise d'Alban de 14h à 18h.

17/09 : L'Eglise d'Alban sera ouverte de 14h à 18h – Visite libre.

Séance levée à 23 heures
La secrétaire de séance : Anne-Laure FREZOULS

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON